

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADDEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADDEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.

Secrétaire : Mme Carole LE HIR SALIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 02.

En introduction, le Maire fait une allocution :

« Ce soir, une nouvelle fois, le conseil municipal se déroule à la salle Marcel Bouguen. L'état d'urgence Covid 19 est toujours en vigueur jusqu'au 10/07/2020.

Petit à petit, la vie reprend. Les écoles ont été ouvertes par classe de 15 élèves à compter du 11 mai puis, à partir du 22 juin, la totalité des élèves a pu reprendre en respectant les distanciations ou le port du masque.

Je tiens à remercier tout le personnel communal qui a œuvré pour assurer les rentrées des enfants dans les meilleures conditions possibles. L'organisation sans faille a permis à chacun, après quelques minutes d'appréhension, de retrouver sa classe, son institutrice et ses collègues. Un travail formidable et une implication totale des agents ont permis que tout se déroule sans incident et surtout sans propagation du virus.

Cette pandémie a surpris tout le monde. Mais elle a été l'occasion pour les Plabennecois d'exprimer leur empathie, leur solidarité et la cohésion pour confectionner et distribuer des masques aux personnes qui en avaient besoin.

Je remercie au nom du conseil municipal l'ensemble de la population pour le respect du confinement et pour son attitude envers les voisins. Chacun a pu être épaulé, rassuré ».

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ❖ **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :
- **Marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social-Relance des lots 3 et 6**

Le marché est attribué comme suit :

| Lot | Entreprise attributaire | Montant € HT | Montant € TTC |
|--|-------------------------|--------------|---------------|
| Lot 3 : Charpente bois | BRITTON | 94 000.00 € | 112 800.00 € |
| Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC | RAUB | 261 525.00 € | 313 830.00 € |

- **Marché réservé de services pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2020**

Le marché est attribué à l'association Les Genêts d'Or- ESAT de Plabennec pour un montant de 29 447.99 € HT soit 35 337.58 € TTC.

- **Marché de travaux pour la démolition du bâtiment C de l'ancien EHPAD**

Le marché est attribué à l'entreprise LIZIARD Environnement pour un montant de 79 500.00 € HT soit 95 400.00 € TTC.

Paul TANNE s'interroge sur l'empressement à démolir ce bâtiment, regrette que le marché n'ait pas été présenté en commission d'appel d'offres et demande pourquoi ne pas avoir vendu le bâtiment au promoteur.

Le Maire indique que, pour la poursuite des travaux du pôle associatif et social, il est nécessaire que cet espace soit démoli.

Paul TANNE ne comprend pas pourquoi le détruire et à quel prix il va être vendu. Le Maire indique que cela fera l'objet de négociations avec le promoteur.

- **Marché de travaux pour le désamiantage et la réfection du sol des classes et du local du RASED à l'école du lac**

Le marché est attribué comme suit :

| Lot | Entreprise attributaire | Montant € HT | Montant € TTC |
|---|-------------------------|--------------|---------------|
| Lot 1 : Dépose des dalles, désamiantage | LIZIARD Environnement | 25 955.00 € | 31 146.00 € |
| Lot 2 : Réfection des sols | RAUB | 12 650.00 € | 15 180.00 € |

- **Avenant au marché de travaux pour l'aménagement du cimetière- Tranche optionnelle**

Ajustement de travaux en cours de chantier. Un avenant est conclu pour la somme de 2 905.47 € HT soit 3 486.56 € TTC, portant ainsi le montant de la tranche optionnelle à 85 357.37 € HT soit 102 428.84 € TTC.

❖ **Création de régie**

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de dons à la commune.

❖ **Contrat d'emprunt**

Souscription d'un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 200 000 €

Durée : 24 mois

Objet : court terme relais attente subventions/FCTVA

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard au 31 juillet 2020

Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois moyenné + 0.80 %

Paiement des intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : à la dernière échéance

Frais de dossier : 1 200 €

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour de la séance l'approbation d'une convention avec le SDEF pour l'effacement des réseaux aériens avenue Saint-Joseph. Unanimité.

Le Maire fait part de la démission de Jean-Luc BLEUNVEN et de Louis OLIER. Ils sont remplacés respectivement par Paul TANNE et Stéphanie VOJNITS.

Le Maire rappelle que « Jean-Luc Bleunven est entré au conseil municipal en 1995. Il y a siégé en tant que conseiller municipal jusqu'en 2008. A cette date, les plabennecois, par leurs votes, lui ont confié la commune. Il a été élu Maire de 2008 à 2014. Puis à compter de 2014, il est resté au conseil municipal dans la minorité.

Un engagement d'une telle longévité est à souligner. Suite aux élections de mars dernier, il a décidé d'arrêter là son engagement politique.

Souhaitons-lui une bonne retraite. Il mettra certainement son énergie au service d'autres causes ».

Hélène TONARD déclare : "Nous souhaitons prendre la parole à l'occasion du passage de relais entre Jean-Luc Bleunven et Louis Olier d'une part et Stéphanie Vojnits et Paul Tanné d'autre part. Jean-Luc et Louis ont décidé de passer la main dès ce début de mandat. Ils auront marqué la vie politique plabennecoise.

Louis, tout d'abord. Membre actif durant le mandat 2008-2014 au cours duquel il aura notamment été adjoint du maire en charge de l'action sociale, Louis siégeait aussi au conseil d'administration de l'Ehpad jusqu'en 2020. Louis a toujours été particulièrement sensible à la place des aînés et des personnes fragiles. Qui à Plabennec ne connaît pas Louis, ses convictions, son attention aux autres ?

Jean-Luc maintenant. Depuis toujours animé pour que le monde soit plus juste et que chacun ait les moyens d'y trouver sa place, que tous se respectent et respectent leur environnement, Jean-Luc a milité pour des causes aussi diverses que la place des paysans, la vivacité de la langue bretonne, le développement durable de notre territoire. Il s'est impliqué au sein du conseil municipal pendant 4 mandats dont un en tant que maire, dont la réussite le mènera à l'Assemblée nationale en tant que député.

Nous tenons donc à saluer leur implication pour l'intérêt général. Nous tenons aussi à les remercier, nous Groupe de Vivre Plabennec et d'un Avenir à partager, pour nous avoir initiés ou, tout le moins, accompagnés dans nos réflexions politiques locales, nous avoir bousculés aussi par des idées novatrices humanistes, sociales, environnementales, qui avaient peut-être le seul tort d'être en avance sur leur temps.

Ce double départ est aussi un moment heureux pour notre groupe. Nous avons le plaisir de retrouver Paul et d'intégrer Stéphanie. Nous leur souhaitons la bienvenue autour de cette table où nous aurons à cœur de continuer de porter ensemble nos idées."

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Agnès BRAS-PERVES fait remarquer que la totalité de la séance n'a pas été filmée. Suite à un message de protestation, sa déclaration a ensuite été enregistrée mais n'a pas encore été mise en ligne sur le site internet de la commune. Le Maire rappelle que la caméra avait été enlevée en cours de séance et indique que l'enregistrement complémentaire sera diffusé demain car les noms des nouveaux conseillers étaient cités alors qu'ils n'avaient pas encore été investis. De ce fait elle ne pouvait pas être diffusée en l'état avant.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En réponse à Paul TANNE, le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 2 mars dernier sera transmis aux conseillers et mis en ligne sur le site internet de la commune.

2. Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS et de commissions municipales

2-1 Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,
Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal,
Vu les démissions du conseil municipal de Messieurs Bleunven et Olier à compter du 2 juin 2020,

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres élus en son sein par le conseil municipal, dont le nombre a été fixé à sept.

Il est rappelé que cette élection se tient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, seront pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Deux listes ont été établies :

| | |
|------------|------------|
| Liste n° 1 | Liste n° 2 |
|------------|------------|

| | |
|---|---------------------------------|
| Sylvie RICHOUX Christine LE ROY CASTEL Chantal LE GOFF Laurence GUEGANTON Bruno PERROT Danielle SALAUN Nadine BIHAN | Paul TANNE Stéphanie VOJNITS |
|---|---------------------------------|

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

| | |
|---|------------|
| Liste n° 1 | Liste n° 2 |
| Sylvie RICHOUX Christine LE ROY CASTEL Chantal LE GOFF Laurence GUEGANTON Bruno PERROT Danielle SALAUN | Paul TANNE |

2-2 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L. 1411-5 II,
Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal,
Vu les démissions du conseil municipal de Messieurs Bleunven et Olier à compter du 2 juin 2020,

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres, élus en son sein par le conseil municipal.

Considérant que cette commission d'appel d'offres doit être composée par :

- Le Maire ou son représentant habilité à signer le marché, qui assure la présidence de la commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Deux listes ont été établies :

| | |
|--|---|
| Liste n° 1 | Liste n° 2 |
| Jean-Michel LALLONDER Claude FILY Damien SIMON Isabelle LEHEUTRE Bruno PERROT Sylvie RICHOUX Carole LE HIR SALIOU Christine LE ROY CASTEL Marcel LE FLOC'H | Paul TANNE Mickaël QUEMENER Stéphanie VOJNITS |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.

Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres seront remplacés par le membre suivant de la liste, de façon à garantir la représentation proportionnelle, le premier membre suppléant devenant membre titulaire et le membre suivant de la liste devenant membre suppléant.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

| Membres titulaires | | Membres suppléants | |
|---|------------|---|------------------|
| Liste n° 1 | Liste n° 2 | Liste n° 1 | Liste n° 2 |
| Jean-Michel LALLONDER Claude FILY Damien SIMON Isabelle LEHEUTRE | Paul TANNE | Bruno PERROT Sylvie RICHOUX Carole LE HIR SALIOU Christine LE ROY CASTEL | Mickaël QUEMENER |

Il est rappelé que la commission des marchés, créée par la délibération du 26 mai 2020, est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres.

2-3 Désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales thématiques

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relatives à la création et à la composition des commissions municipales thématiques,

Vu les démissions du conseil municipal de Messieurs Bleunven et Olier à compter du 2 juin 2020,

Il est procédé à l'unanimité à la modification de la désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales thématiques suivantes :

- Paul TANNE intègre les commissions Finances, Travaux et Culture-patrimoine
- Stéphanie VOJNITS intègre les commissions Sports, Enfance-jeunesse-affaires scolaires et Action sociale-solidarité-aînés

2-4 Désignation des conseillers municipaux dans les commissions extra-municipales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la désignation des conseillers municipaux dans les commissions extra-municipales,

Vu les démissions du conseil municipal de Messieurs Bleunven et Olier à compter du 2 juin 2020,

Il est procédé à l'unanimité à la modification de la désignation des conseillers municipaux dans la commission extra-municipale Accessibilité : Stéphanie VOJNITS intègre la commission.

3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune.

La commission communale des impôts directs est consultée chaque année sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit une liste de 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir la liste ci-annexée de personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs.

4. Désignation de représentants à l'office municipal des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33, Suite au renouvellement du conseil municipal, Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation à mains levées des membres délégués suivants pour représenter la commune au sein de l'office municipal des sports :

| | |
|------------|---|
| Titulaires | Bruno PERROT Sylvain SABATHIER Mickael QUEMENER |
| Suppléants | Sylvie RICHOUX Jean-Yves AOULINI |

5. Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après examen et avis favorable de la commission Communication, commerce, artisanat et marché le 23 juin 2020, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Anne-Thérèse ROUDAUT fait part du complément suivant de l'article 7 du projet de règlement : « Un membre d'une commission empêché peut, de manière exceptionnelle, se faire remplacer par un conseiller municipal non membre de cette commission. Il devra pour cela avertir le vice-président de la commission au plus tard la veille de la réunion. Le conseiller remplaçant pourra prendre part aux débats et participer aux avis et aux propositions ».

Agnès BRAS-PERVES demande pourquoi les auditeurs ont été retirés. Le Maire dit qu'il y a une composition proportionnelle des commissions et qu'il faut la conserver. Marie-Claire LE GUEVEL trouve cela dommage car cela permettait à un conseiller de s'intéresser à une autre commission s'il le voulait. Carole Le Hir dit que chacun estime que chaque conseiller doit se concentrer sur ses commissions plutôt que de s'éparpiller.

Paul TANNE souhaiterait des précisions sur l'accès aux dossiers (article 4) et les délais de réponse. Il souhaiterait pouvoir consulter des dossiers directement en mairie. Le Maire indique que les dossiers sont consultables en mairie mais que les délais dépendent de la nature du dossier.

Hélène TONARD ne comprend pas la rédaction de l'article 5.1 : différence entre les questions sur l'ordre du jour et hors ordre du jour. Le Maire maintient la formulation.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le Maire indique que le nom du secrétaire de la séance sera à l'avenir systématiquement cité en début de séance et qu'il est d'usage que des agents prennent des notes. Hélène TONARD souhaiterait pouvoir communiquer sur la page Facebook de la commune. Anne-Thérèse ROUDAUT dit que c'est délicat compte tenu des commentaires et des polémiques qui naissent facilement sur ce réseau. Ce point sera discuté ultérieurement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions : liste Un avenir à partager) d'approuver le **règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé**. (texte modifié).

6. Formation des élus

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16, Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement
- les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration)
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.)

Par ailleurs, depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont dans l'obligation d'organiser une formation au cours de la première année du mandat au profit de leurs élus titulaires d'une délégation.

Le montant annuel des dépenses sera plafonné à 10 000 € et sera réparti sur la base de 1/29ème du montant.

De plus, un dispositif de droit individuel à la formation (DIF) spécifique aux élus locaux, géré par la caisse des dépôts et consignations, est opérationnel depuis le 1er juillet 2017.

Les conseillers municipaux bénéficient d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat, et financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Sont éligibles au titre du DIF les formations relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et les formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat

L'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ayant habilité le Gouvernement à prendre des mesures par ordonnances afin de réformer la formation des élus locaux, les dispositifs ci-dessus exposés sont susceptibles d'évoluer dans les prochains mois.

Après examen par la commission Communication, commerce, artisanat et marché le 23 juin 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités ci-dessus exposées du droit à la formation des conseillers municipaux pour la durée du mandat.

7. Subventions aux associations

Après examen par les commissions thématiques, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

| ECOLES / ENFANCE / JEUNESSE | Montant |
|------------------------------------|----------------|
| Les Fripouilles | 400 € |

| | |
|--|-------------------------------------|
| La MAM aux Trésors | / |
| Arbre de Noël écoles primaires | 2,76 € X 979 élèves Soit 2 702 € |
| Arbre de Noël IME | 154 € |
| Activité avec intervenant – Ecole primaire (1) | 3,10 € X 979 élèves Soit 3 035 € |
| RASED ou accompagnement à la scolarité | 1 € X 979 élèves Soit 979 € |
| Nuitées séjours écoles primaires | 2.50 € X 477 élèves Soit 1 193 € |
| Projet « jeunes » | / |
| TOTAL | 8 463 € |

8.

(1) Le dossier doit être présenté en décembre (n-1) pour un versement en année n

| S P O R T S | Montant |
|--|--|
| Associations plabennecoises | |
| Association Sportive CAT (APSA – ESAT) | 150 € |
| Association Sportive école du Lac | 620 € |
| Association Sportive école Sainte Anne | 620 € |
| Abers Muscu | 103 € |
| Apt'o Sport | 300 € |
| Badminton | 680 € |
| Club Cyclotouriste | 300 € |
| Club de pétanque | 261 € |
| Détente et expression | 140 € |
| Gel'Anim | 927 € + Except. 500 € Total = 1 427 € |
| Gym Loisirs | 1 180 € |
| La Joie de Courir | 2 014 € + Except. 300 € Total = 2 314 € |
| Oxygène et Découverte | 550 € |
| Palet Plab | 481 € |
| Patin Club | 1 558 € |
| Plabennec Basket Club | 1 250 € |
| Pongiste Club | 507 € |
| Rugby Club Plabennec | 1 908,32 € +13 414,65 € Total = 15 323 € |
| Société de chasse St Thénénan | 30 € |
| Société de chasse | 400 € |
| Stade Plabennecois Football | 3 999,57 € + 29 632,50 € + Except. 4 200,00 € Total = 37 832 € |
| Stade Plabennecois Handball | 3 708,29 € + colle, mat 500,00 € + Except. 830,25 € Total = 5 039 € |
| Tennis Club | 1 683 € |
| Twirl'in Breizh | 345 € |
| Vélo Sport Plabennecois | 658 € + courses div. 2 000 € + Véhicule 1 855 € Total = 4 513 € |

| Associations extérieures | |
|---------------------------------|-----------------|
| Dojo des Abers | 860 € |
| GRS, Kernilis | / |
| Tempo, Landerneau | 29 € |
| Boxing des Abers | 970 € |
| Pays de Landerneau Athlétisme | 29 € |
| Gym Danse et Cie, Plouvien | 331 € |
| Festival d'Armor, Plougonvelin | / |
| TOTAL | 79 826 € |

| C U L T U R E | Montant |
|---|----------------|
| Associations plabennecoises | |
| Abers Espace Danses | 350 € |
| Bagad Bro an Aberiou | 1 220 € |
| Chorale du Menhir | 400 € |
| Chorale War Araog Atao et Marins des Abers | 600 € |
| Club de Dessin et Peinture | 1 100 € |
| Fil en trop... pique | 400 € |
| Jazz Pulsion | 1 100 € |
| Kroaz Hent | |
| Pump Up The Volume | |
| Vis ta Mine | 1 600 € |
| Associations extérieures | |
| Arz e Chapeliou Bro Leon (ACBL), Le Folgoët | |
| Club Loisirs & Culture, Lannilis | |
| Bibliothèque Sonore, Quimper | |
| Div Skouarn, Lesneven | |
| TOTAL | 6 770 € |

| S O C I A L | Montant |
|--------------------------------------|----------------|
| Associations plabennecoises | |
| Charcot 29 | 250,00 € |
| Entraide pour la Vie | 800,00 € |
| Les Traits d'Union de l'EHPAD | 150,00 € |
| Secours Catholique | 600,00 € |
| Surd'Iroise | 150,00 € |
| UNC | 500,00 € |
| Associations extérieures | |
| Secours Populaire, Quimper | / |
| Solidarité paysans, Quimper | 50,00 € |
| CLCV, Brest | 50,00 € |
| ASP du Léon, Lesneven | 100,00 € |
| FAVEC, Brest | 100,00 € |
| ADAPEI du Finistère, Quimper | 100,00 € |
| FNATH des Abers, Lannilis | 80,00 € |
| France Alzheimer 29, Brest | |
| Mouvement Vie libre, Brest | |
| Leucémie Espoir 29, Plouzévéde | |
| Enfance et Partage, Quimper | |
| ADMR des 2 Abers, Lannilis | |
| Prévention routière, Quimper | |
| Sclérosés en plaques, Blagnac | |
| Jonathan Pierres Vivantes, Locquirec | |
| Résistance et Déportation, Rédéné | |
| Insuffisants rénaux du Léon, Brest | |

| | |
|------------------------|-------------------|
| Rêves de Clown, Guidel | |
| TOTAL | 2 930,00 € |

| ENVIRONNEMENT / DIVERS | Montant |
|---|----------------|
| Associations plabennecoises | |
| Association des commerçants et artisans de Plabennec (ACAP) | 4 000,00 € |
| Abers Nature | 240,00 € |
| Avalou Plabenneg | 500,00 € |
| AAPPMA | 100,00 € |
| Les Jardins Partagés | 177,00 € |
| La Cuma de Kerlin | |

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Associations extérieures | |
| L'Arche de Noé | 500,00 € |
| Eau & Rivières, Guingamp | |
| Bretagne Vivante, Brest | |
| TOTAL | 5 517,00 € |

Chaque adjoint référent présente les subventions pour les associations de sa délégation.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL concernant la participation de la commune pour la salle de musculation du club de rugby, Bruno PERROT précise que le local est trop petit pour une mutualisation avec d'autres associations. De plus, le matériel est financé par l'association et non par la commune. Cependant, cette question sera posée au président du club.

Hélène TONARD regrette que les discussions en commission sociale ne soient pas rapportées dans le compte-rendu. La subvention à l'UNC lui paraît prématurée pour financer une manifestation en 2022. Le nombre de familles aidées et les actions durant la crise sanitaire ne sont pas mentionnés.

Sylvie RICHOUX précise que la commission sociale traite les subventions aux associations mais que les aides aux familles relèvent du conseil d'administration du CCAS : ce sujet sera présenté lors de sa 1^{ère} réunion. Des éléments seront néanmoins communiqués aux conseillers municipaux. La subvention exceptionnelle à l'UNC viendra en déduction de la subvention qui sera accordée pour financer en 2022 le coût de l'organisation du rassemblement prévu à Plabennec des anciens combattants.

En réponse à Mickaël QUEMENER, Anne-Thérèse ROUDAUT indique que la subvention exceptionnelle à l'ACAP (association des commerçants et artisans de Plabennec) est une contribution de la commune face aux impacts économiques de la crise sanitaire. Le Maire souligne l'attachement de la commune au tissu commercial local.

Marie-Claire LE GUEVEL demande s'il serait possible de simplifier les dossiers de demande de subvention et d'accompagner les bénévoles des associations, notamment par une formation. Le Maire rappelle que l'ex agence de développement assurait cet accompagnement et qu'il faudrait effectivement voir si d'autres organismes pourraient y suppléer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions proposées ci-dessus.

8. Modification des règlements des services enfance

Après examen par la commission Enfance, jeunesse et affaires scolaires le 18 juin 2020, le conseil municipal valide à l'unanimité les **règlements modifiés ci-annexés** des services périscolaires et de l'ALSH. ([règlement services périscolaires légèrement modifié : cf Ludivine](#))

Les modifications sont exclusivement relatives à des points formels :

- Services périscolaires : précisions en lien avec le PEDT de la commune, mise à jour du dossier administratif, certificat médical, personne habilitée à venir chercher l'enfant, signalement de difficultés financières, inscription à l'accompagnement à la scolarité, règles de comportement.
- ALSH : mise à jour du dossier administratif, certificat médical, pique-nique, personne habilitée à venir chercher l'enfant.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Isabelle LEHEUTRE précise les modalités de fixation des pénalités en cas d'absence des enfants alors qu'ils sont inscrits. Les pénalités ne sont pas supérieures au montant normalement facturé et ne se cumulent pas avec le forfait d'accueil. La pénalité est en fait une part du forfait d'accueil.

9. Conventions avec d'autres communes pour accueil exceptionnel ALSH Covid19

Afin de contribuer localement à la gestion de la crise sanitaire, la Ville de Plabennec a décidé d'organiser pendant la période de l'état d'urgence un accueil exceptionnel à l'ALSH municipal pour les enfants des professionnels prioritaires.

La commune de Plabennec a proposé aux communes de Kersaint Plabennec, de Loc Brévalaire, du Drennec et de Plouvien l'ouverture de cet accueil exceptionnel aux enfants de professionnels prioritaires résidant sur leurs communes.

Le montant de la participation financière de ces dernières a été fixé pour chaque jour d'accueil effectif d'un ou de plusieurs enfants au regard du coût de cette activité restant à charge pour la commune de Plabennec.

Ce reste à charge est déterminé à partir du coût de revient journalier de fonctionnement exceptionnel (taux d'encadrement renforcé et mesures de désinfection spécifiques), déduction faite de la participation facturée aux familles.

Ce dernier s'établit comme suit compte tenu des fréquentations :

Commune de Kersaint Plabennec : 98,88 euros

Commune du Drennec : 223,55 euros

Commune de Plouvien : 191,77 euros

Le faible reste à charge pour la commune de Loc Brévalaire ne sera pas réclamé.

Isabelle LEHEUTRE informe que les conseils municipaux des autres communes ont déjà validé ces conventions.

Après examen par la commission Enfance, jeunesse et affaires scolaires le 18 juin 2020, le conseil municipal approuve à l'unanimité les **conventions ci-annexées avec les communes de Kersaint-Plabennec, de Le Drennec et de Plouvien** et d'en autoriser la signature par le Maire.

10. Prime exceptionnelle Covid19

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Les employeurs territoriaux ont la possibilité d'octroyer une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale en fonction des modalités d'attribution déterminées par le conseil municipal.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions. Pour l'Etat et ses établissements publics, le montant de la prime alloué aux agents en bénéficiant est fixé à 330 €, 660 € ou 1000 € en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés afin de contribuer à la continuité des services publics municipaux pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020,

en raison de sujétions exceptionnelles (réorganisation et surcroît de travail significatifs, exposition au risque) pour les missions suivantes : accueil des enfants de professionnels prioritaires, entretien de locaux restés ouverts, assistant de prévention, maintenance informatique, ressources humaines, CCAS, état-civil, RPAM, organisation des services essentiels demeurés ouverts (1^{ère} tranche), ainsi que pour les autres missions essentielles largement maintenues des services administratifs (2^{ème} tranche) et les missions essentielles partiellement maintenues des services techniques (3^{ème} tranche – temps de travail minimum : 60 heures).

- de fixer le montant de cette prime à 200 €, 150 € et 100 € pour chaque bénéficiaire selon les tranches respectives, versé en une seule fois.

Un projet de délibération modifié par rapport à la version initiale est remis aux conseillers municipaux.

En réponse à Mickaël QUEMENER, le Maire explique que les agents ont été volontaires mais qu'ils ont travaillé à des degrés différents, d'où 3 tranches au lieu d'une tranche unique d'un montant plus élevé. Cela a été discuté avec certains agents dont un représentant du personnel qui trouvaient cette répartition plus juste. L'enveloppe globale initiale a été conservée. Cette prime est facultative et plusieurs communes du secteur n'ont rien prévu pour leurs agents. La consultation des instances représentatives n'est pas obligatoire.

En réponse à Hélène TONARD, le Maire précise le nombre d'agents concernés : 17 dans la première tranche (200 €), 8 dans la deuxième (150 €) et 12 dans la troisième (100 €), soit 37 agents.

Unanimité.

11. Convention avec le Syndicat départemental d'énergie du Finistère relative à l'effacement de réseaux aériens avenue Saint-Joseph

L'effacement des réseaux aériens basse tension, d'éclairage public et téléphoniques est prévu avenue Saint Joseph. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention entre le Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) et la commune est nécessaire afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation HT des travaux s'élève à :

| | |
|--|--------------|
| - Réseaux basse tension..... | 84 750,14 € |
| - Effacement éclairage public..... | 34 896,69 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) | 27 149,18 € |
| Soit un total de | 146 796,01 € |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

| | |
|--|--------------|
| ⇒ Financement du SDEF (40 % travaux basse tension) | 33 900,05 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| - Réseaux basse tension (60 % travaux basse tension) | 50 850,09 € |
| - Maîtrise d'œuvre SDEF basse tension | 3 813,76 € |
| - Effacement éclairage public (TTC) | 41 876,02 € |
| - Maîtrise d'œuvre SDEF Effacement éclairage public | 450,00 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) | 27 149,18 € |
| Soit un total de | 124 139,05 € |

Après présentation du projet à la commission Travaux le 17 juin 2020, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – avenue Saint Joseph
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 124 139,05 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Il est prévu que les travaux de terrassement avant dépose des réseaux aériens soient achevés avant la rentrée scolaire. Les travaux d'aménagement de la rue seront réalisés en 2021.

Unanimité.

Autres informations du Maire :

- Le conseil communautaire est installé. Plabennec est représenté dans toutes les commissions communautaires.
- Le conseil municipal sera obligatoirement réuni le 10 juillet prochain pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. La séance est fixée à 18h00. Après demande d'Hélène TONARD, le Maire propose aux conseillers la tenue de cette réunion en mairie. Approbation générale.

Questions diverses :

- Hélène KERANDEL indique que la plaquette culturelle sera imprimée pour 2 périodes compte des incertitudes liées à l'évolution sanitaire.
La fête de la musique a été organisée en ligne cette année. Hélène KERANDEL remercie les artistes présents et les agents pour leur implication.
- Paul TANNE revient sur les travaux de la vélo route au Scaven. Jean-Michel LALLONDER répond que la référence à un article du PLU est non avenue, celui-ci ayant été remplacé par le PLUI. De plus, les autorisations au titre de la police de l'eau ont été obtenues. Paul TANNE considère que le plan manque de précisions.

La séance est levée à 21h57.